



lettre eep santé

Lettre à
distribuer aux
salariés !

Lettre de la Commission paritaire *EEP Santé*
à destination des salariés et des
établissements de l'enseignement privé

n°29 Décembre 2024

LES COTISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2025 : AUGMENTATION DE 5%

Conformément à l'application de l'article 10.1 de l'accord collectif EEP Santé du 31 janvier 2022, les organisations représentatives fixent chaque année, après approbation des comptes, le niveau de ces cotisations. Cet article prévoit que les partenaires sociaux doivent tenir compte dans leur réflexion, de l'évolution prévisionnelle du Plafond mensuel de la sécurité sociale, de l'évolution des dépenses de santé, des résultats techniques du régime et des propositions formulées par les assureurs.

L'augmentation significative du taux des cotisations en 2024 a permis de reconstituer un niveau de réserve générale suffisant pour que **les partenaires sociaux s'accordent sur l'application d'un taux d'évolution des cotisations pour 2025 inférieur à celui du marché des assureurs, estimé à 8% en moyenne.**

Aussi, **les partenaires sociaux ont décidé d'augmenter les cotisations 2025 de 5% pour les actifs et pour les bénéficiaires du régime EEP Santé loi Evin.** Cette augmentation est uniforme sur le socle obligatoire et sur les trois options.

Cette augmentation de 5% devrait notamment permettre d'absorber les nouvelles mesures annoncées de désengagement de remboursement de la sécurité sociale.

LE TABLEAU DES COTISATIONS 2025 DES ACTIFS ET DES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME EEP SANTÉ LOI EVIN

1/ Cotisations pour les salariés et leurs ayants droit

Les cotisations 2025 des salariés en activité et de leurs ayants droit sont de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	52,90 €	32,00 €	14,00 €	36,00 €	53,10€
Conjoint	58,40 €	35,20 €			
Enfant (1)	29,30 €	17,90 €	7,80 €	19,60 €	29,30 €

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant « affilié ».

Lorsque la cotisation correspondant aux garanties du socle conventionnel (tel que défini par le présent accord) est inférieure au montant de la cotisation fixée par le présent accord, **l'employeur doit contribuer à hauteur de 26,45 € minimum.**

Pour l'année 2025, la répartition de la cotisation mensuelle au titre du socle conventionnel obligatoire est la suivante conformément à l'article 9.2 du présent accord :

- Régimes général et agricole : 26,45 € minimum pour l'employeur et 26,45 € maximum pour le salarié ;
- Alsace-Moselle : 26,45 € minimum pour l'employeur et 5,55 € maximum pour le salarié.

Toute évolution ultérieure de la cotisation sera répercutée entre l'établissement et les salariés selon cette proportion.

Bénéficiaire ainsi d'une exonération totale de la part salarié de la cotisation conventionnelle pour le socle obligatoire :

- les salariés en contrat d'apprentissage d'une durée strictement inférieure à 12 mois,
- les salariés en CDD d'une durée strictement inférieure à 12 mois sauf s'ils sont en cumul d'emplois. Par exception, les salariés en cumul d'emplois dans un ou plusieurs établissements relevant du champ d'application bénéficient de cette mesure à condition que leur rémunération globale tous employeurs confondus soit inférieure au SMIC,
- et les salariés pour lesquels la cotisation (part employeur et part salarié) représente au moins 10 % de leurs rémunérations brutes, seule la contribution employeur est appelée, sous réserve qu'ils soient identifiés par bulletin d'affiliation et dans l'appel de cotisation trimestriel.

2/Cotisations pour les anciens salariés entrés dans le dispositif EEP santé loi EVIN et leurs ayants droit

Les cotisations 2025 des anciens salariés entrés dans le dispositif loi Evin **EEP Santé** à compter du 1^{er} janvier 2024, des anciens salariés privés d'emploi et bénéficiant de revenus de remplacement sont de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	52,90 €	32,00 €	14,00 €	36,00 €	53,10€
Conjoint	58,40 €	35,20 €			
Enfant (1)	29,30 €	17,90 €	7,80 €	19,60 €	29,30 €

(1)La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant « affilié ».

Les cotisations 2025 des anciens salariés entrés dans le dispositif loi Evin **EEP Santé** entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 (inclus), c'est-à-dire pour la 2^{ème} année de cotisation dans le régime loi Evin et de leurs ayants droit sont de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	66,20 €	40,00 €	17,50 €	45,00 €	66,40 €
Conjoint	73,00 €	44,00 €			
Enfant (1)	29,30 €	17,90 €	7,80 €	19,60 €	29,30 €

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant « affilié ».

Les cotisations 2025 des anciens salariés entrés dans le dispositif loi Evin **EEP Santé** entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 (inclus), c'est-à-dire pour la 3^{ème} année de cotisation dans le régime loi Evin et de leurs ayants droit sont de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	79,40 €	48,00 €	21,00 €	54,00 €	79,70 €
Conjoint	87,60 €	52,80 €			
Enfant (1)	29,30 €	17,90 €	7,80 €	19,60 €	29,30 €

(1)La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant « affilié ».

Les cotisations ci-dessus sont applicables aux les anciens salariés (et leurs ayants droits) ayant adhéré au régime loi Evin avant le 1er juillet 2017, la cotisation est maintenue à 150% du montant de la cotisation des actifs de manière viagère.

Les cotisations 2025 des anciens salariés entrés dans le dispositif loi Evin **EEP Santé** avant le 1er janvier 2022, c'est-à-dire pour la 4^{ème} année (et plus) de cotisation dans le régime loi Evin et de leurs ayants droit sont de :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	81,00 €	49,00 €	21,50 €	55,10 €	81,30 €
Conjoint	89,40 €	53,90 €			
Enfant (1)	29,30 €	17,90 €	7,80 €	19,60 €	29,30 €

(1)La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant « affilié ».